

## COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 23/04/2021

### GESTION DE L'EAU - LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR L'IRRIGATION

#### Mesures de limitation

Conformément à l'article R211-69 du code de l'environnement,  
Conformément aux mesures décidées par le Préfet des Deux-Sèvres, pour le bassin Mignon-Courance,  
le préfet de la Charente-Maritime prend les mesures de limitation des usages de l'eau suivantes :

#### Mesures nouvelles à compter du lundi 26 avril 2021, 08 heures :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction
EPMP	Mignon-Courance MP7	<b>Alerte renforcée</b> Interdiction totale des prélèvements d'irrigation agricole, sauf mesures dérogatoires
EPMP	Curé-Sèvre MP6 Marais Nord Aunis MP5,4	<b>Vigilance</b> Gérée dans le cadre du protocole de gestion de l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP)

#### Mesures reconduites :

OUGC	Bassin	Mesure de restriction	Date d'entrée en vigueur
COGESTEAU	Aume-Couture	<b>Alerte de printemps</b> interdiction d'irriguer 3 jours sur 7 lundi, mercredi et vendredi de 8h le jour-même à 8h le lendemain	vendredi 16 avril 2021 08 heures



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Gestion quantitative de l'eau Situation des bassins de Charente-Maritime au 26 avril 2021

